

Association de Condominiums Hillcrest #15

Une communauté d'adultes

www.hillcrest4800.com

ANNEXE C

LES FRAIS MENSUELS D'ENTRETIEN ET SURTAXE

Être propriétaire dans un édifice de copropriétés signifie que vous êtes un propriétaire dans une coopérative, avec les autres résidents dans l'immeuble.

Vos frais mensuels d'entretien servent à payer les factures de l'édifice : électricité, l'eau, les égouts, collection des déchets, câblodistributeur pour la TV, service de l'ascenseur, aménagement paysager et l'entretien ménager pour n'en nommer que quelques-uns.

En outre, les factures annuelles tels que, la certification et l'inspection des alarmes d'incendie et extincteurs, les ascenseurs, ainsi que les assurances pour l'édifice sont aussi couverts par nos frais mensuels.

Chaque année, ces coûts sont présentés et approuvés au cours d'une réunion annuelle concernant le budget et incorporés dans votre paiement mensuel d'entretien, basé sur votre pourcentage de copropriété.

Quand un copropriétaire de notre immeuble ne paie pas, ou ne parvient pas à payer son frais d'entretien mensuel en temps opportun, cela provoque une situation injuste pour les autres résidents de notre édifice.

Le Conseil d'administration a mis en place un processus visant à encourager le paiement en temps opportun par le copropriétaire :

Effectif le 1er octobre, 2015 le processus suivant sera implanté :

- Les frais mensuels d'entretien sont dus le premier jour de chaque mois.
- Si le paiement n'est pas crédité à votre compte par le 10^e jour du mois, une surtaxe de 25\$ sera émise (veuillez noter que les paiements reçus s'appliqueront au solde dû en premier. Si un solde subsiste, une autre surtaxe de 25\$ sera émise.)
- Si le paiement au complet (y compris tout frais de retard applicables ou surtaxes) n'est pas affiché à votre compte le 15^e jour du mois, le compte du résident sera automatiquement transféré à des avocats pour des mesures de recouvrement, ce qui pourrait entraîner des frais supplémentaires.
- Si le compte est transféré pour des mesures de recouvrement, le Conseil des présidents de Hillcrest sera informé et le copropriétaire perdra l'accès aux installations (piscine, gymnase, parcs), jusqu'au paiement intégral de tous les frais en retard.
- Toute cotisation spéciale aura le même procédé appliqué. Les cotisations spéciales sont dues à la date d'échéance établie par le Conseil d'administration

Association de Condominiums Hillcrest #15

Une communauté d'adultes

www.hillcrest4800.com

- (sans exception). En outre, si la cotisation spéciale n'est pas payée dans un délai raisonnable, une fois que le compte est transféré à l'avocat de l'Association, un lien sera placé sur la copropriété.
- Une demande pour difficultés financières doit être soumise par écrit au Conseil d'administration par le copropriétaire. Afin de se qualifier pour les difficultés, le compte doit être à date et ne pas avoir été en retard dans les 12 mois précédents. Une seule demande pour difficultés financières sera considérée dans une période de 12 mois.